

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 198 (2005)¹ sur le 5^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Budva, Serbie-Monténégro, 11-12 octobre 2004)

Le Congrès,

1. Sur la base de la Déclaration de Budva, adoptée lors du 5^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est le 12 octobre 2004,

2. Demande aux autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est:

a. de soutenir le Réseau des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe (NALAS) et tirer le meilleur parti des informations et des échanges d'expériences rendus disponibles grâce à ce réseau;

b. de mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales (Zagreb, 25 et 26 octobre 2004) et, à cet effet, de contribuer à un dialogue plus étroit avec les administrations centrales et d'accroître la participation des citoyens à la gestion publique;

c. concernant la situation socio-économique:

i. de faire en sorte que les autorités régionales/cantonales attribuent aux autorités locales les compétences et les ressources financières suffisantes, dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale;

ii. de développer des partenariats publics et privés aux niveaux local et régional;

iii. de tenir compte des propositions relatives au développement d'un tourisme durable figurant dans la Déclaration de Budva;

d. concernant la lutte contre la corruption, d'adopter des dispositions particulières aux niveaux local et régional afin de prévenir la corruption, de la combattre et de sensibiliser l'opinion publique à ces actions selon les recommandations figurant dans la Déclaration de Budva;

e. concernant les réfugiés et les personnes déplacées:

i. d'instaurer aux niveaux local et régional des associations et des coopératives pour le logement des réfugiés et

des personnes déplacées; d'explorer les possibilités de partenariat privé/public afin de développer un marché immobilier sain et équilibré accessible à toutes les catégories sociales et comprenant des logements locatifs sociaux à des prix abordables;

ii. de garantir l'accès aux droits – sans entraves ni discriminations – pour les réfugiés, les personnes de retour dans leur foyer et les populations déplacées, et en particulier l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services municipaux conformément aux normes et aux acquis internationaux;

iii. de tenir dûment compte des possibilités de prêts offertes par la Banque de développement du Conseil de l'Europe dans le but de favoriser le développement socio-économique, et en particulier la construction de logements destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées;

3. Remercie la Fondation européenne pour le développement durable des régions d'Europe (FEDRE) de sa contribution à la préparation des différents forums, en particulier celui de Budva, et l'invite à considérer le projet de réseau d'établissements supérieurs de tourisme et d'hôtellerie dans la région de l'Adriatique, proposé à Budva, et qui pourrait être développé par la FEDRE, en particulier pour ce qui est de l'évaluation, des contacts et de la collecte de fonds;

4. Charge son Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du sud-est de l'Europe (GT-SEE):

a. d'assurer le suivi des débats du Congrès sur le sud-est de l'Europe de la 12^e session plénière (mai 2005);

b. d'assurer la préparation du 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est prévu à Sinaia (Roumanie) en novembre 2005, et de tenir compte de l'invitation des autorités albanaises d'organiser le 7^e Forum en 2006 dans ce pays;

c. de continuer à soutenir le Réseau des associations nationales de pouvoirs locaux (NALAS) de l'Europe du Sud-Est et en particulier la préparation de sa première assemblée générale;

d. de soutenir le développement de l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) ainsi que l'évolution du projet d'eurorégion de la mer Adriatique.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 2005, 3^e séance (voir document CG (12) 11, projet de résolution présenté par G. Angelov («l'ex-République yougoslave de Macédoine», L, EPP/CD, rapporteur).